Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200736

Complément à l'indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne

1. Identification

| Code BJ | 200736 |
|---|---|
| Libellé bulletin de Paie | COMPL.IND.SEJOUR |
| Code PAY | 0736 |
| Libellé | Complément à l'indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne |
| Référence | 200736 |
| Libellé complémentaire | Complément Ind Pers en Allemagne |
| Entité Ministère Direction | MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils) |
| Chapitre RdP | Indemnitaire |
| Date d'entrée en vigueur de l'indemnité | 10/10/1963 |
| Date d'abrogation de l'indemnité | |
| Date de début de validité de la fiche | 01/06/2017 |
| Date de fin de validité de la fiche | |
| | |

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200736_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200736_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA_Annexe_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200736_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA_Barème_v1.xlsx

| Commentaire | |
|-------------|--|
| | |
| | |

2. Références juridiques

| Libellé du texte | Article | NOR |
|---|---------|--------------|
| Décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces | Art 2 | |
| Arrêté du 20 décembre 2001 fixant les montants du complément à l'indemnité de séjour prévu par l'article 2 du décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces | | DEFP0102289A |

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 14/02/2023

- N Contractuel de droit public
- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié
- S Stagiaire
- T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la suite des forces françaises et éléments civils des armées de Terre, de mer et de l'air stationnées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (FFECSA)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Les dispositions du décret en référence relatives à l'indemnité de séjour s'appliquent également au complément à l'indemnité de séjour

- Il est dû à compter du jour inclus de l'arrivée en Allemagne ; il cesse d'être dû à compter du jour du départ (passage de frontière),
- quelle qu'en soit la cause.

 Toutefois, il est maintenu dans la limite des trente premiers pendant la durée des déplacements, des permissions ou congés passés hors d'Allemagne. Il est maintenu au-delà du trentième jour au profit des personnels dont le déplacement hors d'Allemagne, comportant esprit de retour, est motivé par des nécessités de service dûment justifiées.

 - Le complément, maintenu éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors d'Allemagne, est celui attribué au lieu normal d'affectation en Allemagne avant le départ.

Pour la détermination des droits afférents à ce complément, la notion d'enfant à charge s'apprécie selon les critères retenus en France pour l'attribution des prestations familiales par les articles L. 513-1 et L. 521-2 du code de la sécurité sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Les personnels civils titulaires, qui exercent statutairement leurs fonctions en Allemagne et dont le régime de rémunération reste fixé par les textes qui leur sont particuliers, sont exclus du champ d'application de cette indemnité.

L'agent ne doit pas être en mission sur place.

4. Incompatibilités

Commentaire

Le complément à l'indemnité de séjour est exclusif de toutes autres indemnités ou prestations accessoires, en espèces ou en nature, et payables, ou dont la charge est supportée sur le budget français au titre du service en Allemagne.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Les taux mensuels du complément à l'indemnité de séjour en Allemagne sont fixés en Euro conformément au tableau infra. Les montants sont majorés mensuellement de 17 € enfant à charge.

Un fichier barème associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho: 200736_MINARM_COMPL IND SEJOUR FFECSA_Bareme_v1.xlsx

5.2 Plancher / Plafond

| Type de contrôle | Descriptif du contrôle |
|------------------|------------------------|
| Pas de contrôle | |

5.3 Périodicité de versement

| Type de périodicité | Commentaire |
|---------------------|---|
| Mensuelle | L'indemnité de séjour est soumise aux règles du traitement et est perçue dans les mêmes conditions. |

Date d'édition : 14/02/2023

5.4 Modalités de revalorisation

| Type de revalorisation | Commentaire |
|------------------------|-------------|
| Arrêté | |

5.5 Attribution individuelle

| Туре | Commentaire |
|------|-------------|
| NON | |

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0736
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

| Elément soumis à l'impôt sur le revenu | Non |
|---|-----|
| Elément soumis à précompte Service Non Fait | Non |
| Elément soumis à précompte Jour de carence | Non |
| Elément saisissable | Oui |